

REGLEMENT INTERIEUR 2021 - 2022

I - ADMISSION ET INSCRIPTION :

a) *Admission à l'école maternelle* :

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école. L'inscription se fait à la mairie et l'admission à l'école. Cette dernière est enregistrée par la Directrice de l'école sur présentation:

- de la fiche d'inscription délivrée par la mairie
- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- d'une dérogation, nécessaire si les parents n'habitent pas sur le périmètre de l'école. (Voir avec la mairie)

a) *Admission à l'école élémentaire* :

L'admission à l'école élémentaire se fait automatiquement à l'issue de la grande section de maternelle. Si l'enfant vient d'une autre école, l'admission est enregistrée par la Directrice de l'école sur présentation:

- de la fiche d'inscription délivrée par la mairie
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,
- d'un certificat de radiation
- d'une dérogation nécessaire si les parents n'habitent pas sur le périmètre de l'école. (Voir avec la mairie)
- du livret scolaire, remis directement au directeur par les parents ou alors transmis par l'école précédemment fréquentée.

II - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

a) *Classes maternelles* :

L'instruction est obligatoire dès 3 ans, ce qui correspond à l'âge d'accueil des enfants, en petite section de maternelle.

Depuis la petite section jusqu'à l'entrée au cours préparatoire, l'équipe enseignante s'adapte aux besoins du jeune enfant pendant les vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, durant lesquelles l'exigence d'assiduité est affirmée pour tous les élèves. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés quand les plus jeunes enfants ont encore besoin de dormir l'après-midi (dérogation à faire auprès de M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale)

L'école maternelle prépare ainsi l'enfant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. Dès lors qu'un enfant est inscrit il ne peut manquer la classe plus de quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime ou excuse valable (excepté pour les enfants de petite section faisant la sieste chez eux) Les parents doivent prévenir le jour même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant par téléphone ou en faisant un billet d'excuse. En cas d'absences répétées d'un élève, la directrice engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation et ouvre pour l'année scolaire un dossier des absences de l'élève. Si le dialogue se rompt ou si les absences sans motif légitime perdurent, la directrice saisit l'Inspecteur d'Académie et lui fait parvenir le dossier des absences de l'élève. Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale adresse un avertissement aux responsables de l'enfant, leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

b) *Ecole élémentaire* :

Les parents doivent prévenir le jour même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant par téléphone ou en faisant un billet d'excuse. En cas d'absences répétées d'un élève, la directrice engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation et ouvre pour l'année scolaire un

dossier des absences de l'élève. Si le dialogue se rompt ou si les absences sans motif légitime perdurent, la directrice saisit l'Inspecteur d'Académie et lui fait parvenir le dossier des absences de l'élève. L'Inspecteur d'Académie adresse un avertissement aux responsables de l'enfant, leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher les enfants à l'école. En aucun cas, l'élève ne sera autorisé à quitter seul l'école durant les cours.

c) Horaires :

De 8 h 30 à 11h 30 et de 13 h 20 à 16 h 20 les lundis, mardis, jeudi, vendredis . A compter de 16 h 20, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8 h 20 et de 13 h 10 (10 minutes avant l'entrée en classe) pour les classes **élémentaires**.

Pour la maternelle, l'accueil se fait dans les classes le matin et dans la cour des maternelles l'après-midi. L'école est fermée pendant les heures de classe, ceci pour assurer au mieux la sécurité de tous. Veillez donc bien aux horaires !

Les Activités Pédagogiques Complémentaires se déroulent soit sur la pause méridienne, soit à partir de 16h 20, le jour choisi varie en fonction de l'enseignant(e) de votre enfant. Cet enseignement est assuré par les enseignants de l'école.

Un service périscolaire est assuré par les FRANCAS :

- le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h20 à 18h30. Il n'est plus assuré le mercredi.

Le bureau de **Mme MARTIN**, responsable, se trouve à l'école. Une boîte aux lettres est disponible devant l'école, pour communiquer avec eux (la même que celle de l'école)

III - VIE SCOLAIRE :

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant est examinée par l'équipe éducative qui comprend les parents, la directrice, le maître, les membres du réseau d'aide spécialisée à laquelle peut se joindre le médecin scolaire, et d'autres partenaires éventuels.

Le port de bijoux, d'objets de valeur, de somme d'argent n'est pas autorisé au sein de l'école notamment lors des activités sportives. En conséquence, la responsabilité des enseignants ne pourra en aucune façon être engagée si un enfant est victime d'un vol de bijoux, d'argent, etc ... dont le port n'est pas autorisé. **Les tongs/claquettes, t-shirt très courts, ne sont pas considérés comme appropriés pour venir à l'école.**

Les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école, même pour les anniversaires, sauf dans le cas de manifestations exceptionnelles, comme St-Nicolas. Les gâteaux d'anniversaires sont préparés à l'école maternelle par les enseignants. Un échantillon de chaque préparation/gâteau fait(e) à l'école ou à la maison sera néanmoins gardé 48 h pour accéder à la traçabilité des aliments, si besoin. Les élèves en élémentaire ne sont plus autorisés à amener de gâteaux (indications de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale).

Afin d'optimiser les conditions de travail des élèves, les objets inutiles au fonctionnement doivent être soumis à autorisation pour entrer dans l'école. Nous n'accepterons plus par exemple: les cartes de jeux, les ballons, les balles de tennis etc Nous confisquerons donc tout objet inutile au développement des élèves.

Seules les billes de petite taille sont autorisées pendant la récréation.

L'obligation de laïcité : à l'école où se retrouvent tous les jeunes sans aucune discrimination, l'exercice de la liberté de tous , dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Prescription médicale :

Si un enfant doit prendre un traitement pendant le temps scolaire, les enseignants ne seront autorisés à lui donner que **sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.**

Utilisation du téléphone portable

Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques

par un élève, dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Les enseignants demandent également aux accompagnants des sorties scolaires de limiter l'usage de leur téléphone au maximum.

IV - USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE :

a) Utilisation des locaux :

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens. Un local peut être utilisé par une association en rapport avec la vie scolaire à condition de signer une convention entre la directrice, le Maire et le représentant de la dite association.

b) Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et d'hygiène correct. En conséquence, les parents doivent être vigilants et surveiller plus particulièrement la tête de leurs enfants à cause des poux. **Faute de quoi une action pourrait être entreprise auprès des services sociaux.** Si l'enfant est malade, a de la fièvre, il est préférable qu'il reste à la maison.

Tout adulte pénétrant dans l'enceinte de l'établissement doit être impérativement masqué, et doit utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition.

c) Sécurité :

Une sensibilisation à la sécurité est abordée en classe par les maîtres et des exercices d'évacuation sont faits régulièrement. Lorsque l'alarme incendie est déclenchée, les élèves doivent sortir calmement dans la cour. De même, aux heures de sortie des classes, les enfants se rendent avec leur maître ou maîtresse jusqu'à la grille calmement, sans courir. Il est également demandé aux enfants de toujours tenir leur cartable à la main pour la sécurité de tous.

En cas de verglas ou de neige dans la cour, les glissades et les batailles de boules de neige sont interdites.

L'introduction à l'école d'objets dangereux est interdite (couteau, canif, cutter, ciseaux à bouts pointus, etc...) Si un enfant possède de tels objets, ils seront confisqués automatiquement par le maître qui préviendra les parents.

d) Surveillance :

Les élèves sont surveillés durant les horaires d'activités scolaires. A partir de 8 h 20 et de 13 h 10, ils rentrent en classe (temps d'accueil de 10 minutes dans la classe). Une classe définie chaque semaine réalise son temps d'accueil de 10 minutes dans la cour. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour en l'absence d'un maître. Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants avant l'heure d'ouverture des portes. Si un accident se produit dans la rue, les parents seront seuls responsables.

e) Accueil et remise des élèves aux familles :

1) Dispositions générales :

Les enfants des classes élémentaires, qui ne sont pas inscrits en périscolaire, sont raccompagnés à la grille par leurs enseignants. Les enfants inscrits en périscolaire sont remis aux animateurs des FRANCAS.

En ce qui concerne ces services de cantine, ou de garderie, toute modification doit être signalée à Mme MARTIN, directrice du périscolaire. En ce qui concerne ces services de transport, toute modification doit être signalée à la mairie.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours (circulaire 97-178)

2) Dispositions particulières à l'école maternelle :

Prise en charge des enfants: Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil (périscolaire), soit au personnel enseignant de surveillance. Attention : en cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant dans la salle de classe et non le laisser seul dans la cour ou devant la porte de l'école.

Retour des enfants dans les familles: Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignées par eux par écrit. Pensez à présenter ces personnes au maître de la classe. Un enseignant qui ne connaît pas une personne pourra lui demander de justifier de son identité avant de lui remettre l'enfant.. En cas de problème de garde d'enfants, les parents doivent faire connaître au maître et au directeur quelles personnes ne doivent absolument pas reprendre les enfants à l'école.

Attention: En cas de retard important des parents aux heures de sortie du midi et du soir, les enfants seront conduits à la cantine ou aux NAP et les parents devront s'acquitter de ces services auprès des FRANCAS.

V - CONCERTATION AVEC LES FAMILLES :

Elle se fait de plusieurs façons :

- a) avec le cahier de liaison numérique, sur TouteMonAnnée, avec signature numérique le cas échéant.
- b) avec le cahier de liaison papier ou la pochette (selon les classes): les feuilles distribuées aux enfants sont collées dans le cahier de textes ou le cahier de liaison. Elles doivent être signées par les parents après que ceux-ci en aient pris connaissance le soir même. De même, les parents pourront y inscrire une demande de rendez vous...
- c) en signant régulièrement les feuilles d'évaluation, les cahiers de classe...
- d) en rencontrant les maîtres : en dehors des heures scolaires, en ayant pris soin de prendre un rendez vous.
- e) lors des réunions de classe à chaque rentrée et chaque fois que le maître et la Directrice le jugent utile pour exposer aux parents les projets (sorties spécifiques, préparation d'une classe environnement, d'un échange scolaire, organisation d'une fête,...)
- f) lors d'une visite de l'école.

VI - DROIT A L'IMAGE

Les photographies des élèves exploitées par les enseignants font l'objet d'une demande d'autorisation de droit à l'image, que les parents peuvent accepter ou refuser.

En outre, les prises de photographies des élèves par les accompagnants aux sorties scolaires, non soumises à la validation des enseignants, sont interdites.

VII - DISPOSITIONS FINALES :

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.